



Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage
Luisetaines

Protections patrimoniales	Prescriptions diverses
★ Bati protégé (L.151-19 CU)	◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	— Linéaire commercial (L.151-14 CU)
••••• Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	▨ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
● Arbre protégé (L.151-23 CU)	↕ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-4 et 7 CU)
● Mare protégée (L.151-23 CU)	▨ Secteur de taille et capacité d'accueil limités (L.151-13 CU)
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)	▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-24 2° CU)
▨ Espace bâti classé (L.151-1 CU)	
▨ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)	
▨ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)	
	Informations et servitudes particulières :
	Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
	— Crue de la Seine 1910
	▨ Inventaire des zones humides - IDF - 2021
	▨ Classe A. Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
	Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC)
	— Classe
	▨ Inscrit